



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 54928

Texte de la question

M. Régis Juanico attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'apprentissage des langues dans nos écoles. À l'heure où le Gouvernement souhaite réformer le lycée et de fait, l'enseignement des langues, il convient de s'interroger sérieusement sur ses modalités, son efficacité et les moyens d'en améliorer les résultats. Selon un baromètre européen, seuls 34 % des Français parlent l'anglais, 10 % l'espagnol et 7 % l'allemand... Le contraste chez les lycéens par exemple, entre la maîtrise de l'oral et la maîtrise de l'écrit est frappante : moins d'un sixième d'entre eux se considèrent incapables d'écrire une lettre dans une langue étrangère contre un quart pour le suivi d'une conversation courante. La pratique de l'oral est pourtant essentielle, tant pour sa vie personnelle que professionnelle et, si l'on met en parallèle ce manque de pratique orale de la langue dans l'enseignement et le prix beaucoup trop élevé des voyages linguistiques, il est évident que beaucoup trop de jeunes n'auront jamais les moyens de combler leurs lacunes. Les suppressions de postes ne permettant pas aux établissements de dédoubler les classes et de la mise en place d'heures individualisées ; il lui demande quels sont les plans concrets que le Gouvernement compte lancer pour répondre à ce problème.

Texte de la réponse

Depuis 2005, le ministère de l'éducation nationale a clairement réorienté l'apprentissage des langues vers l'acquisition de compétences de communication et mis l'accent sur la pratique de l'oral en classe grâce notamment au plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes. Dans cette perspective, le cadre européen commun de référence pour les langues a fourni des référentiels de compétences à atteindre qui ont été intégrés dans les nouveaux programmes d'enseignement de l'école et du collège et qui le seront dans les prochains programmes du lycée. Par ailleurs, l'apprentissage des langues vivantes a été rendu plus précoce. Depuis la rentrée 2008, l'apprentissage obligatoire d'une première langue vivante démarre dès le cours préparatoire et l'apprentissage de la deuxième langue peut commencer dès la classe de 6e dans le cadre des classes Manges. Parallèlement, les parcours renforcés d'apprentissage des langues se diversifient et se développent dans les académies : les sections européennes ou de langues orientales ont ainsi connu une augmentation de plus de 20 % en cinq ans et de nouvelles sections préparant à deux diplômes de fin d'études secondaires verront le jour à la rentrée 2010 : à l'instar de l'Abibac délivrant le baccalauréat français et l'Abitur allemand, les sections Bachibac délivreront le baccalauréat français et le bachillerato espagnol et les sections Esabac, le baccalauréat français et l'Esame di Stato italien. Les efforts déployés par le ministère et les collectivités locales pour renforcer la présence et l'utilisation des technologies du numérique afin d'augmenter l'exposition des élèves à la langue vont être renforcés. Dans ce cadre, d'une part, l'accent sera porté sur l'approfondissement en autonomie de la compréhension et de l'expression orales, notamment par l'utilisation de baladeurs numériques, d'autre part, chaque lycée sera incité à construire un partenariat éducatif avec un lycée étranger. Toujours dans la perspective d'augmenter l'exposition à la langue des élèves, des stages d'anglais ont été mis en place au lycée pendant les vacances scolaires ainsi qu'un accompagnement éducatif au collège. Le nouveau lycée ouvre aussi de nouvelles perspectives : deux langues vivantes sont intégrées dans le tronc commun des enseignements des séries générales et technologiques ; l'enseignement par groupes de

compétences est généralisé et permet la mise en place d'un travail davantage personnalisé et adapté aux besoins des élèves. Cette organisation permet en outre de constituer des groupes d'élèves plus réduits pour faciliter la pratique de l'oral. Les enseignants titulaires d'une certification complémentaire peuvent désormais enrichir leurs cours de documents en langue étrangère et aborder l'étude de certains aspects du programme disciplinaire dans une autre langue. Mettre les élèves au contact d'une langue authentique au coeur des établissements est l'axe privilégié. Pour cela, la présence de locuteurs bilingues dans les lycées est encouragée et le visionnage de films en version originale, facilité. Il s'agit de mobiliser les savoir-faire de chacun pour créer des situations authentiques d'échanges en langue étrangère et de multiplier les occasions de pratiquer la langue. À cet égard, l'enseignement en langue étrangère de disciplines non linguistiques devrait être accessible au plus grand nombre, tant au sein des sections européennes ou de langues orientales qu'en dehors de celles-ci.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54928

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6969

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 5024